

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 03 mai 2016

Présents: MM Charles DUPUIS, Bourgmestre-Président
Bruno LAMBERT, Damien LALOYAUX,
Firmin NDONGO ALO'O, Béatrice FAGOT, Echevins;
Jean-Marie SNAUWAERT, Conseiller et Président du C.P.A.S.;
Brigitte BOUILLET, ~~Sylvianne THIBAUT~~,
Myriam LUST, André JALLET, Jacquy COLLIN,
~~Geoffrey BORGNIET~~, Aurélie SOLBREUX,
Dominique VAN DE SYPE, ~~Stéphane VINCENT~~,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Jean-Pol HANNOTEAU, ~~Isabelle PETIT~~, Conseillers ;
Soraya WERION, Directrice générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 12 avril 2016 – Approbation
2. Situations de caisse – Information
3. AIESH – Implantation d'un point lumineux – Rue Mestriaux 13 à 6511 Strée – Approbation
4. AIESH – Implantation d'un point lumineux – Clos des mésanges 1 à 6500 Beaumont – Approbation
5. Vente de biens immobiliers – Décision de principe – Arrêt
6. Réforme des Maisons du Tourisme – Projet de Maisons du Tourisme du Pays des Lacs, de la Botte du Hainaut à l'Eau d'Heure et des Eaux Vives – Approbation
7. Achat mobilier scolaire – Approbation des conditions et du mode de passation
8. Achat de matériel pour les cuisines dans les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation
9. Achat de matériel et logiciels informatiques pour les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation
10. Financement de dépenses extraordinaires pour l'année 2016 – 1^{ère} répétition – Approbation des conditions et du mode de passation
11. Phase 2 – Rénovation du Centre Culturel de Beaumont – Avenant aux contrats de base du 07/11/2011 – Approbation des conditions et du mode de passation
12. FRIC – Fond Régional d'Investissement Communal – Rénovation voirie liaison Beaumont-Renlies – Convention « In House »
13. Plans trottoirs – Travaux complémentaires
14. Recours Ministre
15. Rallongement de la dette – Accord de principe
16. Plan de convergence 2016-2018 – Mise à jour

HUIS-CLOS

17. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 12 avril 2016 – Approbation
18. Désignation personnel enseignant – Ratification

19. Personnel enseignant – Interruption de carrière – Octroi

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 12 avril 2016 – Approbation

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil du 12 avril à l'unanimité.

Entrée de Monsieur G. BORNIET, Conseiller, dans la salle du Conseil.

2. Situations de caisse – Information

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 7 mars 2016;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE,

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 7 mars 2016.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1124-42 ;

Vu le PV de situation de caisse dressé par la Directrice Financière, arrêté en date du 6 avril 2016;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Art. 1^{er} : De prendre acte du PV de vérification de caisse dressé par la Directrice Financière arrêté en date du 6 avril 2016.

Art.2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière.

Justification du groupe PS :

D VDS interroge sur les « caisses » (provisions) qui existent à la Ville et si le Collège communal a mis en place une procédure pour la vérification de celles-ci et de leurs liquidités.

Réponse : non, elles sont comptabilisées.

Entrée de Monsieur S. VINCENT, Conseiller, et de Madame I. PETIT, Conseillère.

3. AIESH – Implantation d’un point lumineux – Rue Mestriaux 13 à 6511 Strée – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 4 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, modifié par l'arrêté royal du 7 février 2014;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter un point lumineux à hauteur de la rue Mestriaux 13 à 6511 Strée ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 400 € H.T.V.A. ou 484 € T.V.A.C (devis n° 6507 du 04/03/2016) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42601/732-54(projet : 20160012) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'autoriser l'intercommunale A.I.E.S.H., à procéder à l'implantation d'un point lumineux à hauteur de la rue Mestriaux 13 à 6511 Strée pour un montant de 400 € H.T.V.A. ou 484 € T.V.A.C.

Art. 2. De financer ce travail par facturation à la Commune – compte «Travaux d'extension d'éclairage public ».

Art.3. D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2016, article 42601/732-54 (projet : 20160012).

4. AIESH – Implantation d'un point lumineux – Clos des mésanges 1 à 6500 Beaumont – Approbation

Madame S. THIBAUX, Conseillère, entre dans la salle des délibérations au moment du vote du point 4. Celle-ci ne prend pas part au vote.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par la loi du 4 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, modifié par l'arrêté royal du 7 février 2014;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu d'implanter un point lumineux au Clos des Mésanges 1 à 6500 Beaumont ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 400 € H.T.V.A. ou 484 € T.V.A.C (devis n° 6508 du 04/03/2016) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42601/732-54(projet : 20160012) ;

Considérant que, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016 et sera financé par fonds propres;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'autoriser l'intercommunale A.I.E.S.H., à procéder à l'implantation d'un point lumineux au Clos des Mésanges 1 à 6500 Beaumont pour un montant de 400 € H.T.V.A. ou 484 € T.V.A.C.

Art. 2. De financer ce travail par facturation à la Commune – compte «Travaux d'extension d'éclairage public ».

Art.3. D'approuver le paiement inscrit au budget extraordinaire 2016, article 42601/732-54 (projet : 20160012).

5. Vente de biens immobiliers – Décision de principe – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville est propriétaire des biens immobiliers sis sur l'entité de Beaumont

à savoir : - un terrain sis Trieux Fléaux à Solre/Saint/Géry section C 466b/2

- un terrain sis dans la zone artisanale à Beaumont section D 190c

- un terrain sis dans la zone artisanale à Beaumont, Thirimont section D partie du n° 190c et Leval-Chaudeville section A n°123D(pie) et 534 B ;

Considérant qu'il serait de bonne administration de vendre ces biens immobiliers de gré à gré ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1: le principe de la vente des biens immobiliers repris ci-dessus est décidé.

Article 2: de retenir la vente de gré à gré pour réaliser l'opération immobilière projetée.

Article 3: le collège exécutera les formalités relatives à l'enquête publique requise en matière d'aliénation de biens communaux.

6. Réforme des Maisons du Tourisme – Projet de Maisons du Tourisme du Pays des Lacs, de la Botte du Hainaut à l'Eau d'Heure et des Eaux Vives – Approbation

Madame B. FAGOT, Echevine du Tourisme, présente le dossier.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la déclaration de politique régionale 2014-2019 du Gouvernement wallon prévoyant notamment de simplifier et rationaliser l'organisation institutionnelle du

tourisme, via une clarification du rôle de chaque opérateur et une réduction de moitié du nombre de maisons du tourisme, sans toucher à l'emploi existant ;

Attendu qu'en date du 22 octobre 2015, le Gouvernement wallon a adopté une série de mesures nécessaires à l'opérationnalisation de cette réforme ;

Considérant que le Ministre en charge du Tourisme est en attente des propositions concrètes de projet de fusion ;

Vu l'avis du Collège communal du 6 octobre 2015 décidant de retenir l'hypothèse d'une fusion sous certaines conditions ;

Considérant qu'au vu des avis des communes concernées, l'asbl « La Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut » propose un projet de fusion avec la Maison du Tourisme des Vallées des Eaux Vives et des Lacs ;

Vu le dossier adressé par la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut en date du 10 mars comprenant les documents suivants :

- Le descriptif du nouveau territoire ;
- Le projet de contrat-programme 2016-2019 ;
- Le budget prévisionnel 2017-2019 ;
- Le projet de statuts de la nouvelle asbl ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à raison de 15 oui et 4 abstentions (PS)

Article 1er.- D'approuver le projet de fusion de la Maison du Tourisme de la Botte du Hainaut et de la Maison du Tourisme de la Vallée des Eaux Vives.

Pour la mise en œuvre de cette fusion, approuve le projet :

- Le descriptif du nouveau territoire ;
- Le projet de contrat-programme 2016-2019 ;
- Le budget prévisionnel 2017-2019 ;
- Le projet de statuts de la nouvelle asbl ;

Article 2.- De transmettre la présente décision à Monsieur René Collin, Ministre wallon du Tourisme, aux Maisons du Tourisme "Vallée des Eaux Vives", "de la Botte du Hainaut", aux collèges communaux concernés

Justification du groupe PS :

Le nom de cette nouvelle maison du tourisme est une aberration, comment voulez-vous qu'un touriste de l'étranger s'en souvienne et qu'il identifie un territoire avec ce nom !

Le courrier de la MT stipule « un territoire offrant une image forte, cohérente, homogène et attractive ». Même si la MT des Eaux Vives est la plus proche au point de vue socioéconomique mais pour une vision stratégique et une « image forte et attractive », il serait préférable d'élargir à la MT de Thudinie, notamment pour l'attractivité du site de l'abbaye d'Aulne, et éventuellement aussi à la MT de Charleroi pour le public qu'elle draine via son aéroport ainsi que la publicité qui pourrait y être faite pour notre verte région. Le chiffre de population de ce grand espace touristique peut aussi donner accès aux subventions européennes, il faut y penser.

Nous travaillons déjà ensemble sur ce territoire depuis longtemps mais le ministre tranchera puisque tous les Collèges communaux, même dans la Botte, n'ont pas le même avis sur la question.

Les points 7, 8 et 9 sont commentés par Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin de l'Enseignement.

7. Achat mobilier scolaire – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - 20160015 - 26/04/16 relatif au marché "Achat de mobilier scolaire" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (2 X 4 Bancs bois/métal), estimé à 909,09 € hors TVA ou 1.100,00 €, 21% TVA comprise

- * Lot 2 (3 Armoires bibliothèque), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 3 (Une grande armoire à portes battantes), estimé à 148,76 € hors TVA ou 180,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 4 (Divers bacs avec couvercle de plusieurs grandeurs), estimé à 181,82 € hors TVA ou 220,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 5 (20 petites poubelles pour le tri), estimé à 82,65 € hors TVA ou 100,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 6 (3 Cages à rongeurs (pièges boîtes à trappes, 2 entrées)), estimé à 165,29 € hors TVA ou 200,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 7 (3 tables de pique-nique), estimé à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.140,51 € hors TVA ou 3.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 72201/741-98 projet 20160015 et qui sera financé sur fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er .- D'approuver le cahier des charges N° MVB - 20160015 - 26/04/16 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier scolaire", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.140,51 € hors TVA ou 3.800,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 72201/741-98 projet 20160015 sur fonds propres.

8. Achat de matériel pour les cuisines dans les écoles communales – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Matériel cuisines relatif au marché "Achat de matériel pour les cuisines dans les écoles communales" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Deux bain-marie avec robinet de vidange), estimé à 330,58 € hors TVA ou 400,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Un mixeur plonge avec tube 36 cm), estimé à 371,90 € hors TVA ou 450,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Deux fours à micro-ondes), estimé à 495,87 € hors TVA ou 600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.198,35 € hors TVA ou 1.450,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 72201/744-51 projet 20160017;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Matériel cuisines et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour les cuisines dans les écoles communales", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.198,35 € hors TVA ou 1.450,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 72201/744-51 projet 20160017.

**9. Achat de matériel et logiciels informatiques pour les écoles communales –
Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB-20160016 relatif au marché "Achat de matériel et logiciels informatiques pour les écoles communales - Arrêt" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Radio avec CD - MP3 + Port USB), estimé à 371,90 € hors TVA ou 450,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Un PC portable), estimé à 743,80 € hors TVA ou 900,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Un téléphone portable), estimé à 49,59 € hors TVA ou 60,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 4 (Ecran d'ordinateur LED de 19"), estimé à 148,76 € hors TVA ou 180,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 5 (Un disque dur externe de 2,5"), estimé à 66,12 € hors TVA ou 80,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 6 (Enceintes multimédia), estimé à 16,53 € hors TVA ou 20,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.396,70 € hors TVA ou 1.690,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72201/742-53 projet 20160012 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB-20160016 et le montant estimé du marché "Achat de matériel et logiciels informatiques pour les écoles communales - Arrêt", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.396,70 € hors TVA ou 1.690,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 72201/742-53 projet 20160016.

Le point repris ci-dessous est expliqué par Monsieur B. LAMBERT, Echevin.

10. Financement de dépenses extraordinaires pour l'année 2016 – 1^{ère} répétition – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° MVB - Emprunts 2016 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2016 - Première répétition" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 923.094,54 € hors TVA ou 1.116.944,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il y a lieu de se doter des moyens financiers nécessaires au paiement des divers investissements que comptent réaliser les autorités communales sur base du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

Vu la décision 28 avril 2015, approuvant le cahier spécial des charges du marché initial "Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2015" attribué au montant de 1.067.258,65 € €, TVA comprise, passé par appel d'offres général ;

Considérant que le cahier spécial des charges initial comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège Collège communal du 25 août 2015 attribuant le marché initial à la société Belfius Banque et Assurances de et à 1000 Bruxelles ;

Considérant que le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2016 - Première répétition- Choix du mode de passation et arrêt cahier spécial des charges" s'élève à 923.094,54 € hors TVA ou 1.116.944,39 €, 21% TVA comprise ;

Considérant les montants empruntés par catégorie à savoir :

- Pour les prêts à 5 ans, le montant estimé de 166.944,39 € ;
- Pour les prêts à 10 ans, le montant estimé de 60.000 € ;
- Pour les prêts à 15 ans, le montant estimé de 125.000 € ;
- Pour les prêts à 20 ans, le montant estimé de 245.000 € ;
- Pour les prêts à 30 ans, le montant estimé de 520.000 € ;

Considérant que plusieurs de ces investissements sont inscrits au budget extraordinaire de l'année 2016 et seront financés par emprunt ;

Considérant que la Directrice Financière a rendu un avis de légalité favorable en date du 21 avril 2016 ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er.- D'approuver le cahier des charges N° MVB - Emprunts 2016 et le montant estimé du marché "Financement des dépenses extraordinaires pour l'année 2016 - Première répétition", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 923.094,54 € hors TVA ou 1.116.944,39 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- D'attribuer le marché à l'adjudicataire chargé de l'exécution du marché initial de 2015, soit à la société Belfius Banque et Assurances de et à 1000 Bruxelles, par procédure négociée, suivant l'article 26, § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Monsieur D. VAN DE SYPE, Conseiller, demande pour intervertir l'ordre des points. Ce qui est accepté. Les points seront présentés de la façon suivante : 14, 15, 16, 11, 12 et 13.

Ces dossiers 14, 15, 16, 11, 12 et 13 sont présentés par Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances.

11. (ancien point 14) Recours Ministre

Sortie de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller et de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS pendant les commentaires.

Entrée de Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller, pendant les discussions.

Retour de Monsieur J.-M. SNAUWAERT, Président du CPAS, dans la salle du Conseil.

Sortie et entrée de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin.

Monsieur le Ministre,

- Transmis à Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs et de la Ville, ce courrier voté en séance du Conseil communal à raison de 10 oui, 8 non et 1 Abstention :

Notre intervention est sollicitée suite à la réforme du Budget initial 2016 de notre commune.

Nous nous étonnons de l'arrêté ministériel réformant notre budget et par voie de conséquence du courrier du 8 mars 2016 concernant l'élaboration d'un plan de convergence.

En effet, aucun échange n'a été réalisé entre vos services et le Collège communal. Seul un échange de mail entre vos services et notre directrice financière semble avoir eu lieu.

Or, vous n'êtes pas sans savoir qu'en Province du Hainaut, les communes reçoivent une dotation de ladite autorité provinciale dans le cadre de l'organisation des services incendie. Communiquée en février, cette somme de 46.813,75€ n'a pas été budgétisée et gardée dans la perspective d'une éventuelle modification budgétaire.

De plus, nous avons reçu le recours du 26 décembre 2015 vous étant adressé dans lequel, le groupe ARC dépose une réclamation par rapport à la recette des mâts et pylônes GSM. Après enquête affinée sur le terrain, il s'avère qu'il y a 7 pylônes GSM (56.000€) sur le territoire de notre entité alors que la réclamation portait sur l'existence exclusive de 3 unités (24.000€). Base de travail qui a été retenue dans votre arrêté.

Une lecture attentive du budget témoigne encore de l'existence d'enveloppes budgétaires liées à une masse salariale non affectée avoisinant 100.000€. On peut légitimement penser que plus ou moins 25 à 50% de ladite somme ne seront pas affectés courant 2016.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, si certains sont incompressibles, d'autres pourront, le cas échéant être revus à la baisse dans la mesure où ils relèvent de l'appréciation discrétionnaire des autorités communales.

Fort de ce constat, on peut aisément penser qu'une enveloppe budgétaire de plus de 200.000euros existe au titre de latitude budgétaire pour les autorités communales.

Regrettant le manque de communication, sur base de ces éléments, nous introduisons auprès de vous-mêmes un recours contre cet arrêté de réformation. En sollicitant de votre part, l'autorisation d'apporter les modifications nécessaires à un retour à l'équilibre budgétaire par voie d'une modification budgétaire. Pour le surplus, auriez-vous donc l'obligeance de nous confirmer si la réalisation d'un plan de convergence est encore nécessaire ?

Dans l'attente, recevez Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Vote à raison de 10 oui (ICI) – 8 non (PS & ARC) – 1 Abstention (LUST)

MOTIVATION VOTES ARC
4 NON du groupe ARC

Dans l'arrêté du Ministre lié à sa réforme du budget 2016, l'article 2 prévoit que tout recours doit être adressé au Conseil d'Etat.

ARC trouve assez audacieux de demander un recours gracieux auprès du Ministre dès lors que la majorité ICI y déclare ses nombreuses imprécisions voire improvisations dans l'élaboration du budget 2016 alors que, précisément dans un budget, on se doit d'être au plus précis dans les chiffres annoncés.

Par ailleurs, ARC déplore le passage en force du budget 2016 par la majorité au mois de décembre 2015 malgré ses avertissements sur les corrections à apporter sur certaines recettes. Est-ce si difficile de reconnaître le bien-fondé de l'opposition afin de construire pour le bien de la Ville... ?

Si la majorité ICI avait tenu compte de nos pertinentes remarques retenues par le Ministre des Pouvoirs Locaux, on n'en serait pas là aujourd'hui !

Justification du groupe PS :

Dominique Van De Sype demande le report du point car courrier ubuesque + vote : résultat ?

L'intitulé du point n'a aucune signification (information, décision,...) ! Nous n'allons pas voter un recours pour la réformation du budget suite à des éléments que nous avons constatés ! Le budget 2016 n'était pas si rigoureux que cela finalement ! Ce recours est absurde, on confirme que ce budget n'était pas bon et on signale au ministre qu'il aurait dû savoir que des recettes n'avaient pas été insérées au budget et que nous allons faire des économies, notamment de fonctionnement, sur certains postes !

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, quitte la salle.

12. (ancien point 15) Rallongement de la dette – Accord de principe

Sortie de Madame B. FAGOT, Echevine, pendant les explications.

Monsieur D. LALOYAUX, Echevin, réintègre la séance.

Madame B. FAGOT, Echevine, revient dans la salle.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller, sollicite l'ajout d'un article 3 dans le projet de délibération, à savoir (cfr. Délibération).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration communale de Beaumont;

Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette publique et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;

Etant entendu que l'opération est soumise à certaines conditions concernant la révision des emprunts et la possibilité de remboursements anticipés;

Etant donné les conditions de l'opération et l'évolution rapide des marchés financiers ayant comme conséquence que l'offre de Belfius Banque n'est valable que pendant 24 heures en ce qui concerne les taux;

Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 avril 2016 à la Directrice financière et qu'aucune suite n'a été donnée.

DECIDE à raison de 8 OUI (ICI), 4 NON (ARC) et 4 ABSTENTION (PS) :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur :

- Le principe de rallongement pour les emprunts d'investissement "part propre" du portefeuille de dette de la commune conformément au document remis par Belfius Banque comportant la proposition indicative, tel que présenté au conseil communal.
- Le remplacement de la clause d'indemnité de emploi actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue et ce, y compris le manque à gagner pour la banque. »
- Cette clause sera intégrée à chacun des emprunts concernés par la présente proposition.

Les autres modalités et conditions des contrats d'emprunts resteront inchangées.

Pour autant que Belfius Banque marque son accord définitif sur l'opération et que la tutelle ne soit pas opposée à celle-ci durant le délai qui lui est imparti, les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par Belfius Banque S.A. de l'accord signé par le Directeur Financier comme prévu dans l'article 2.

Article 2 : De charger le Directeur Financier de finaliser la transaction en donnant son accord sur les taux d'intérêts adaptés selon la proposition définitive de Belfius Banque et de transmettre son accord à Belfius Banque dans les délais prédéterminés.

En cas de non réception par Belfius Banque endéans le délai imparti de 24 heures et si le marché manifeste une variation de plus de 5 bp, Belfius se réserve le droit d'envoyer une nouvelle proposition, soumise aux mêmes conditions, au Directeur Financier.

Article 3 : Les emprunts concernés par le rallongement de la dette sont repris ci-dessous :

N° Prêt	S.R.D	Code fonctionnel	Nature de la dépense	Ancienne échéance	Nouvelle échéance
1182	48.446,72	421-04	les travaux extraordinaires de voirie	01/04/2023	01/04/2033
1183	42.676,96	124	l'achat de bois du CPAS	01/10/2022	01/10/2032
1259	186.956,04	763	aménagement salle Barbençon	31/12/2030	31/12/2040
1327	276.248,81	722	Construction école de Strée	31/12/2033	31/12/2043
1333	377.780,01	421-04	Travaux de voirie-Dégâts d'hiver-Droit de tirage	31/12/2033	31/12/2043
1377	120.643,53	722	Construction école de Strée (projet 200922)	31/12/2034	31/12/2044

MOTIVATION VOTES ARC

Pt 15. Rallongement de la dette

4 NON du groupe ARC

ARC regrette l'absence d'avis de la Directrice financière non consultée semblerait-il !

ARC ne peut pas soutenir le fait de prolonger la dette en passant de 20 ans à 30 ans et de la remettre en partie ainsi sur le dos des générations futures.

On apprend ce jour, en séance, le surcoût total de 228.000 euros pour les finances communales suite à ce rallongement de la dette.

Déjà, ARC regrette que ce montant ne lui ait pas été communiqué par l'administration et ce, malgré plusieurs réclamations depuis une semaine. ARC rappelle à la Directrice générale qu'il est de son devoir d'assurer une parfaite communication de renseignements par ses agents aux conseillers communaux et non aux seuls échevins !

Sur base des 6 emprunts concernés, pour les exercices proches 2017, 2018 et suivants on obtient un allègement de la dette annuelle de 29.185,02 euros en passant ainsi de 94.418,71 euros à 65.233,69 euros/an ce qui n'est pas négligeable

Un gain de 29.185,02 qui sera une bouffée d'oxygène pour la majorité jusqu'aux élections 2018 sans une préalable remise en question des efforts à réaliser en matière de dépenses notamment dans les frais de fonctionnement !

Précisons au passage que le budget 2016 a été réformé par le Ministre vu l'équilibre budgétaire non atteint.

Dès 2032 et ce, pendant plusieurs années, l'impact de ce prolongement de la dette sera de 58.163,25 euros / an. Avec l'inflation, dans l'hypothèse où ce montant pourrait valoir 29.000 euros (?)...il représentera peut être une petite bouffée d'oxygène du même ordre qu'aujourd'hui qui manquera pour la génération future afin de prévoir des investissements tout en respectant un équilibre budgétaire ?

Aussi est-il opportun de prolonger un emprunt de 42.676 euros arrivant à échéance en 2022 (soit demain) à une nouvelle échéance en 2033 ?

Enfin, vu qu'il est demandé un accord de principe au conseil mais que le projet final avec les chiffres définitifs ne repassera pas devant le conseil communal et vu que la liste des 6 emprunts présentés au conseil n'est pas arrêtée dans la présente délibération, cela revient à demander un chèque en blanc au conseil

communal ce qui n'est pas acceptable pour les conseillers communaux ARC vu le contexte de gestion de la Ville par le collège communal !

Justification du groupe PS :

Après un bref calcul macroéconomique, Mr Van De Sype estime que l'opération permettrait de dégager les moyens nécessaires à un investissement ambitieux. Il propose, et proposera, in projet de nouvelle école à Solre-St-Géry.

Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, sort de la salle du Conseil.

13. (ancien point 16) Plan de convergence 2016-2018 – Mise à jour

Retour de Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, pendant les explications.

Sortie et entrée de Madame B. BOUILLET, Conseillère, pendant les discussions.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Finances, demande que l'on ajoute dans la note, que le compte budgétaire du CPAS dégagera la somme de 210.000 € et le montant de 150.000 € reviendra à la Ville.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la circulaire du 25 septembre 2014, prévoyant que les communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire dès 2015 doivent présenter au Gouvernement un plan de convergence ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2014, relative à l'élaboration du plan de convergence ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la communauté germanophone pour l'année 2016 stipulant notamment :

« En outre, les communes doivent atteindre l'équilibre à l'exercice propre depuis 2015. Les Communes qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre en 2016 doivent présenter dans les trois mois un plan de convergence à l'autorité de tutelle. Ce plan contiendra les mesures de gestion et prévoira notamment la date estimée de retour à l'équilibre à l'exercice propre au maximum pour le budget initial 2018. La circulaire du 11 décembre 2014 explique plus précisément les modalités d'élaboration du plan de convergence. »

Attendu que le Budget a été présenté sans plan de convergence en raison de l'absence de déficit à l'exercice propre 2016 ;

Vu le courrier du 8 mars 2016 de l'autorité de tutelle nous invitant à présenter un plan de convergence endéans les 3 mois.

Attendu qu'en raison du déficit du budget 2016, il était cependant nécessaire, sur demande de l'autorité de tutelle, d'établir un plan de convergence actualisé ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Collège Communal du 19 avril 2016, arrêtant un projet de plan de convergence ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé.

Considérant qu'un avis de légalité a été soumis à la Directrice financière et qu'à ce jour, celle-ci n'a pas encore remis d'avis à ce sujet.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à raison de 11 OUI (ICI), 4 NON (PS), 4 ABSTENTION (ARC) ;

Article 1^{er} : Approuve le plan de convergence proposé par le Collège Communal annexé ci-dessous.

Article 2 : Ce plan de convergence sera transmis à l'autorité de tutelle et aux personnes concernées.

Sortie et entrée de Madame I. PETIT, Conseillère.

MOTIVATION VOTES ARC **4 NON** du groupe ARC

ARC regrette que la Directrice financière n'ait pas eu le temps de remettre un avis (réception tardive du document) et qu'elle n'ait pas pu assister à l'élaboration de ce plan de convergence.

Selon une circulaire ministérielle, il semble qu'il manque des éléments expliquant précisément les options prises pour atteindre l'équilibre d'ici 2018.

Ainsi, il est demandé de présenter ce document comme suit et notamment :

- Dans la II^{ème} partie relative aux Recettes ordinaire à l'exercice propre, on y trouvera la description des mesures envisagées pour chaque GROUPE ECONOMIQUE. Il est demandé également d'y décrire les mesures envisagées ET une estimation de la hausse des recettes attendues pour les années suivantes.

Il apparaît donc que seuls les tableaux présents dans le dossier ne suffiraient pas pour que la Tutelle apprécie le plan de convergence.

- Dans la III^{ème} partie relative aux Dépenses ordinaire à l'exercice propre, on y trouvera des dépenses réalistes et précises ! Pour le personnel, il faudra se baser sur les prévisions du BUREAU FEDERAL DU PLAN.

Cela a-t-il été fait ? Nous n'y trouvons pas d'éléments pouvant le confirmer.

Vu que le budget est en déficit à l'exercice propre, on précise dans cette même circulaire qu'il faut prendre en compte les nouvelles balises pour les investissements par emprunts fixées à 165€ /an /hab au lieu de 185 €/an/hab prévues lors du budget 2016 avant réforme !

ARC aurait souhaité avoir l'information de la Directrice financière sur le respect des nouvelles balises.

Cela n'a pas été possible mais il apparaît que cela n'a pas été également vérifié par l'administration et le Collège communal lors de leur élaboration de ce plan de convergence.

ARC regrette également le manque de temps et de transparence pour la consultation des pièces. Une commission budgétaire aurait dû être programmée.

Justification du groupe PS :

Pourquoi mise à jour, nous n'avons pas encore adopté de plan de convergence ?! Il est paradoxal et incohérent de voter un recours contre la mise en place d'un plan de convergence et en voter un quand même !

Si de telles marges budgétaires existaient, pourquoi ne pas les avoir intégrées dans le budget initial ? Un plan de convergence doit présenter des mesures structurelles alors que vous présentez plusieurs économies de fonctionnement, qui ne sont donc pas structurelles !

Ce plan va être présenté au CRAC qui va balayer ces arguments d'un revers de la main tant ça manque de sérieux et de présentation !

Des mesures structurelles auraient pu être l'application de la taxe sur les logements inoccupés qu'on vote mais qu'on n'applique pas ! De même si on transmettait les permis d'urbanisme au cadastre qui ne le sont plus depuis 2010. Nous récupérerions ainsi beaucoup d'argent sur les centimes additionnels au précompte immobilier !

14. (ancien point 11) Phase 2 – Rénovation du Centre Culturel de Beaumont – Avenant aux contrats de base du 07/11/2011 – Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Beaumont à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 octobre 2011 décidant :

- De confier la mission d'étude relative à la rénovation du Centre Culturel de Beaumont ainsi que la mission de Coordination Sécurité Santé – Phase projet et réalisation à I.G.R.E.T.E.C., association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant de 14.678 € TVAC ;
- D'approuver le « Contrat d'architecture, stabilité sans surveillance des travaux » et « Contrat de Coordination Sécurité Santé-Phase projet et réalisation » réputés faire partie intégrante de la présente délibération ;
- D'imputer cette dépense sur les crédits du budget 763-02733-51 ;
- De charger le Collège Communal de l'exécution et du suivi de ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 31 mars 2015 décidant :

- De confier la mission de techniques spéciales à I.G.R.E.T.E.C., association des communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant de 11 944.39 € TVAC ;
- D'approuver le « Contrat en techniques spéciales » réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;
- D'imputer cette dépense sur l'exercice extraordinaire 2016 ;
- De charger le Collège Communal de l'exécution et du suivi de ladite convention ;

Vu les fiches de tarification d'I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant que la Commune de Beaumont peut, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que suite à la relance du marché, il est nécessaire de prévoir des heures supplémentaires afin qu'I.G.R.E.T.E.C. puisse suivre le chantier ;

Considérant que la dépense à résulter de cette modification peut être imputée sur les crédits prévus lors de la prochaine modification budgétaire.

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à raison de 12 oui (ICI – Mme PETIT (ARC)) et de 7 abstentions (PS – ARC)

Article 1er. D'approuver les heures supplémentaires à I.G.R.E.T.E.C., association des communes, société coopérative, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi au montant de 3 589.60 € HTVA soit 4 343.42 € TVAC.

Article 2. D'approuver « l'avenant heures supplémentaires » aux conventions C2011 061 relatif à la rénovation du Centre Culturel de Beaumont réputé faire partie intégrante de la délibération.

Article 3. D'imputer cette dépense sous réserve d'approbation de la modification de l'exercice extraordinaire 2016 ;

Article 4. De charger le Collège Communal de l'exécution et du suivi de ladite convention.

Article 5. De transmettre la présente décision à Madame la Directrice financière.

MOTIVATION VOTES ARC

Pt 11. Phase 2 Rénovation Centre culturel

3 ABSTENTIONS du groupe ARC

Vu l'impact négatif du contrat « In House » constamment constaté sur les finances communales avec un taux d'honoraires atteignant 11,4% ce jour, taux bien au-dessus du taux moyen sur le marché lors d'une mise en concurrence dans le cadre d'un marché de services.

Justification du groupe PS :

La majoration est de 40h supplémentaires sur 110, ce n'est pas un petit supplément !

15. (ancien point 12) FRIC – Fond Régional d'Investissement Communal – Rénovation voirie liaison Beaumont-Renlies – Convention « In House »

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu le courrier du 31 mars 2014 du SPW, Direction des voiries subsidiées, approuvant le plan d'investissement communal 2013-2016 de la Ville de Beaumont et confirmant la quote-part définitive du droit de tirage au montant de 662.450 €

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission d'études et la mission de Coordination Sécurité Santé : Phases Projet et Réalisation ainsi que la surveillance relative à la rénovation de voirie de la liaison Beaumont - Renlies ;

Considérant que la mission comprend : les études et la mission de Coordination Sécurité Santé Phases Projet et Réalisation ainsi que la surveillance relatives à la rénovation de voirie de la liaison Beaumont - Renlies ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Beaumont à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

- a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;
- b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Considérant que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;
- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Conseils et études, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet

et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;

- qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;
- qu'en assemblée générale du 25 juin 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à maîtrise d'ouvrage voirie/égouttage, Voirie-Egouttage et Surveillance des travaux ;
- qu'en assemblée du 16 décembre 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à maîtrise d'ouvrage voirie/égouttage, Voirie-Egouttage, Surveillance des travaux, TIC services en ligne, Animation économique, Coordination sécurité, Distribution d'eau, Déclarant PEB, Expertise Hydraulique, Expertise Energétique, GEISICA : Gestion informatisée des sinistres et contrats d'assurance, Géomètre, Juridique, Urbanisme-Environnement et TIC ;

Que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Ville de Beaumont peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Vu les contrats intitulés « Contrat d'études en voirie et égouttage avec surveillance » et « Contrat de Coordination Sécurité Santé Phase Projet/Réalisation » reprenant, pour la mission : l'objet, la description des missions, les délais en jours ouvrables

entre la commande de la Ville et la fourniture du livrable pour chaque étape de la mission et les taux d'honoraire ;
Considérant le crédit de 170.000€ pour entretiens extraordinaires de voirie inscrit à l'article 42101/731-52 n° 20160009 ;

Considérant ledit crédit comme trop important pour les travaux à réaliser ;

Considérant l'avis de légalité défavorable de la Directrice financière ;

Le Conseil communal,

Décide, à raison de 11 oui, 4 non (ARC) et 4 abstentions (PS)

Article 1 : de confier la mission d'études et la mission de Coordination Sécurité Santé Phases Projet et Réalisation ainsi que la surveillance relative à la rénovation de voirie de liaison Beaumont-Renlies à IGRETEC, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant estimé de 131.530,58 € TVAC ;

Article 2 : d'approuver le « Contrat d'études en voirie et égouttage avec surveillance » réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'approuver le « Contrat de Coordination Sécurité Santé Phases Projet/Réalisation » réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 4 : d'engager en urgence les crédits à cet effet au service extraordinaire lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 42101/733-51 n° 2016009 ;

Article 5 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente Délibération.

Article 6 : de transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière.

MOTIVATION VOTES ARC

Pt12 . FRIC- Rénovation voirie liaison Beaumont Renlies – Convention « In House »

4 NON du groupe ARC

Vu l'avis défavorable de la Directrice financière qui souligne l'absence de crédit au budget 2016.

Après calculs, ARC dénonce le taux de 13,25% sur le montant des travaux atteint pour les honoraires (établis à 131.530,58 TVAC dans le contrat).

ARC préconise de passer par un marché de services avec procédure négociée afin de pouvoir recevoir des offres plus intéressantes.

ARC relève qu'en passant par la « Centrale de marché » de la province du Hainaut à laquelle a adhéré la Ville de Beaumont, nous pourrions espérer un taux maximal de 7 % soit un gain net financier de 62.000 euros !

ARC observe, par ailleurs, que la Ville de Beaumont verse 31.000 euros / an à IGRETEC sans le moindre retour d'une assistance pour le développement économique de notre entité !

ARC en conclut que le manque de volontarisme de la majorité de constituer des

dossiers, des marchés et ce, de façon autonome, coûte très cher au portefeuille du citoyen beaumontois !

Cela ne remet nullement en cause le projet de réfection de la dite voirie soutenu par ARC.

Justification du groupe PS :

L'avis de légalité de la Directrice financière est défavorable. Il n'y a pas de crédits prévus au budget. De plus, le plan de convergence devra d'abord être approuvé par la Région avant de pouvoir passer une modification budgétaire qui pourrait l'inclure.

16. (ancien point 13) Plans trottoirs – Travaux complémentaires

Madame M. LUST, Conseillère, quitte la salle des délibérations.

Monsieur B. LAMBERT, Echevin, demande que l'on ajoute que les dépenses relatives à ces travaux, sont programmées et que les recettes sont à charge de Notre Maison.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant les travaux de rénovation des trottoirs à Strée ;

Considérant la décision du Conseil d'administration de la swl Notre Maison de se rattacher au marché de la Ville de Beaumont pour la rénovation des accès aux maisons de la cité de Strée ;

Considérant que la Société de logements de service public « Notre Maison » a souhaité réaliser des travaux supplémentaires afin de profiter des prix unitaires favorables en regard de leur budget disponible ;

Considérant que lesdits travaux seront pris en charge sur fonds propres par la qwl Notre Maison ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à raison de 10 oui (ICI), 4 non (ARC) et 4 abstentions (PS)

Article 1er.- D'approuver les travaux complémentaires sollicités par la SCRL « Notre Maison » pour un montant de 24.797,50€ HTVA.

Article 2.- De prévoir les dépenses en modification budgétaire à l'article 42101/731-53 projet 20150011.

MOTIVATION VOTES ARC

4 NON du groupe ARC

Vu l'avis défavorable de la Directrice financière qui souligne l'absence de crédit au budget 2016

ARC dénonce la parfaite illégalité de soumettre à ce jour un avenant pour des travaux réalisés il y a plusieurs mois !

Pourquoi ne pas avoir mis ce point en urgence à l'époque pour éviter cet acte illégal ?

Notre Maison a commandé ces travaux supplémentaires pour plus de 25.000 euros qui sont déjà réalisés sans, apparemment, la moindre demande préalable adressée au Collège communal et au Conseil communal. C'est donc à Notre Maison d'assumer ses actes.

Rappelons que la Ville a un représentant administrateur au sein de Notre Maison.

Même si ce coût supplémentaire de travaux sera remboursé par Notre Maison à la Ville, l'acte reste illégal. Il apparaît que le Collège communal ne semble toujours pas savoir ou vouloir tirer les leçons du passé !

Enfin, alors que ces crédits ne sont pas prévus au budget 2016, quand allons-nous pouvoir payer cette entreprise ? Pas avant la prochaine modification budgétaire projetée en septembre ? Quid des intérêts calculés sur plus d'un an que l'entreprise serait en droit de réclamer ? Mais vu cette illégalité, la directrice financière va-t-elle payer ?

Justification du groupe PS :

Cet avenant est illégal car les travaux sont déjà commandés par « Notre Maison » et effectués sans convention avec la Ville !

A la demande du groupe ARC la question suivante est ajoutée à l'ordre du jour de la séance communale du 03 mai 2016 intitulée :

« L'annulation de la délibération du conseil communal relative à l'engagement d'un sous-lieutenant pompier professionnel » :

Dans l'édition de la Nouvelle Gazette du 29 avril 2016, nous avons appris que le Gouverneur LECLERCQ, Commissaire du gouvernement wallon entre autres, avait cassé dernièrement notre décision de décembre 2015 d'engager un sous-lieutenant pompier professionnel à Beaumont.

Outre l'aspect calomnieux de cet article qui ne mérite pas qu'on s'y attarde en sachant d'où cela vient, nous voudrions connaître en détail les motivations du Gouverneur l'amenant à casser notre délibération.

Aussi, vu que cet engagement d'un officier pompier professionnel avait été décidé par le conseil communal à l'unanimité, il nous paraît opportun d'user de tous les recours possibles afin de faire respecter et aboutir notre décision. Il en va de notre responsabilité et de notre crédibilité envers la personne engagée qui n'a pas à subir un quelconque disfonctionnement administratif.

Quels sont l'analyse et la position du Collège communal sur ce dossier ? Quelles actions compte-t-il envisager ?

Vu que cette décision du Gouverneur LECLERCQ concerne également la Ville de Chimay, le Collège communal a-t-il pris des contacts avec le Collège communal chimacien en vue d'une éventuelle action commune ?

Monsieur Ch. DUPUIS, Président, explique qu'il a appris la nouvelle entre 2 portes par la Bourgmestre de Chimay.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, signale que nous avons encore largement le temps pour prendre une décision (60 jours, à partir de la date de réception du courrier).

Il ajoute qu'un contact sera pris avec la Ville de Chimay et avec la Zone Hainaut Est. Il poursuit, en informant que d'abord, c'est à l'intéressé de faire le recours.

A la demande du groupe PS les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance communale du 03 mai 2016 intitulées :

1. Décision du Conseil communal relative à la régie communale autonome – suivi – rapport de l'administrateur-délégué

L'administrateur-délégué de la RCA peut-il nous faire rapport de l'avancement du rapport sollicité par le Conseil communal ?

Monsieur B. LAMBERT, Echevin des Sports, nous informe qu'il espère répondre à cette question pour le prochain Conseil ou celui de juin.

2. Avenir de l'arrondissement électoral de Thuin – position du conseil communal

Suite à un arrêt du Conseil d'Etat, l'arrondissement électoral de Thuin devrait fusionner avec un autre afin d'élire un nombre suffisamment représentatif de mandataires. Quelle est la position du Collège communal ? Le sujet étant assez important, comptez-vous porter le point à l'ordre du jour

d'un prochain Conseil communal afin d'en débattre et de prendre une décision ?

Monsieur Ch. DUPUIS, Président, répond, qu'il n'est pas contraire pour en discuter à un prochain Conseil Communal. Il y va de l'avenir de notre région mais qu'il ne sait pas si la Ville a quelque chose à dire à ce sujet.

Monsieur D. LALOY AUX, Echevin, sort de la salle des délibérations.

3. Mobilité – prélèvement kilométrique

Quid des conséquences de la mobilité et du report du trafic de poids lourds à Beaumont sachant qu'une seule voirie régionale traversant notre entité ne sera pas concernée par le prélèvement kilométrique ? Voir documents en annexes →.

Monsieur Ch. DUPUIS, Bourgmestre, explique qu'il faut savoir à quelle porte frapper afin d'obtenir une réponse. Qu'il n'y a rien d'envisagé pour le moment. A part, le projet d'un rond-point à Wagram (le dossier est dans les mains du SPW),

Discussion autour du détournement de Beaumont, de l'intérêt d'avancer dans ce dossier.

Justification du groupe PS :

fin du point 3 mobilité : « discussion autour du détournement de Beaumont, de l'intérêt d'avancer dans ce dossier ». La majorité déclarant n'avoir aucune avancée sur cette question.

Monsieur D. LALOY AUX, Echevin, revient en séance.

HUIS-CLOS

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

S. WERION

Le Bourgmestre-Président,

CH. DUPUIS